

- La réforme fiscale au Luxembourg 2017

- Les mesures fiscales à partir du 01 janvier 2017

Changements IRPP Personnes physiques
Changements IRC sociétés

Changements IRPP Personnes physiques

Les grandes lignes

1. Tarif de l'impôt, modification au niveau barèmes
2. Abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire
3. Possibilité de choisir entre l'Imposition individuelle ou collective
4. Egalité entre le traitement des résidents et non résidents
5. Modification des crédits d'impôt
6. Fiscalité immobilière
7. Fiscalité mobilière
8. Charges extraordinaires
9. Autres exemptions

Changements IRPP Personnes physiques

1. Tarif de l'impôt, modification au niveau barèmes

Barème impôt sur le revenu 2017 (tarif de base pour célibataires)

de 0 à 11 265 € 0% (inchangé)

*A partir de 11 265 € Taux d'entrée 8%, inchangé

*A partir de 13 137 € Taux progressifs de 1% au lieu de 2%, sur des revenus entre 13,137 € et 20 625 € , 5 Tranches fixées à 1 872 € au lieu de 1 908 €

*A partir de 20 625 € Taux progressifs de 2%, sur des revenus entre 20,625 € et 45,897 € , 13 Tranches fixées à 1 944 € au lieu de 1 908 €

Progression: 39%, (41,73%), à partir d'un revenu de 45 897€ au lieu de 41 793€

Progression: 40%, (42,80%), à partir d'un revenu de 100 000 € (inchangé)

Progression: 41%, (43,87%), à partir d'un revenu de 150 000 € (nouveau)

Progression: 42%, (44.94%), à partir d'un revenu de 200 000 € (nouveau)

entre () , 7% contribution au fonds de solidarité compris

Changements IRPP Personnes physiques

Barème impôt sur le revenu 2017 (tarif de base pour célibataires)

à partir	jusqu'au revenu	%	Tranches	Impôt payé
0	11 265 €	0%		
11 265 €	13 137 €	8%	1 872 €	149,76 €
13 137 €	15 009 €	9%	1 872 €	168,48 €
15 009 €	16 881 €	10%	1 872 €	187,20 €
16 881 €	18 753 €	11%	1 872 €	205,92 €
18 753 €	20 625 €	12%	1 872 €	224,64 €
20 625 €	22 569 €	14%	1 944 €	272,16 €
22 569 €	24 513 €	16%	1 944 €	311,04 €
24 513 €	26 457 €	18%	1 944 €	349,92 €
26 457 €	28 401 €	20%	1 944 €	388,80 €
28 401 €	30 345 €	22%	1 944 €	427,68 €
30 345 €	32 289 €	24%	1 944 €	466,56 €
32 289 €	34 233 €	26%	1 944 €	505,44 €
34 233 €	36 177 €	28%	1 944 €	544,32 €
36 177 €	38 121 €	30%	1 944 €	583,20 €
38 121 €	40 065 €	32%	1 944 €	622,08 €
40 065 €	42 009 €	34%	1 944 €	660,96 €
42 009 €	43 953 €	36%	1 944 €	699,84 €
43 953 €	45 897 €	38%	1 944 €	738,72 €
45 897 €	100 002 €	39%	54 105 €	21 100,95 €
100 002 €	150 000 €	40%	49 998 €	19 999,20 €
150 000 €	200 004 €	41%	50 004 €	20 501,64 €
200 004 €	9 999 999 €	42%		

Changements IRPP Personnes physiques

Barème impôt sur le revenu (tarif de base pour célibataires)

	Impôt 2017	%	Impôt 2016	%
--	-------------------	----------	-------------------	----------

*pour un revenu de 20 000€	861€	4.3%	1 016€	5.1%
----------------------------	------	------	--------	------

*pour un revenu de 35 000€	3 872€	11.1%	4 619€	13.2%
----------------------------	--------	-------	--------	-------

*pour un revenu de 50 000€	9 107€	18.2%	10 222€	20.4%
----------------------------	--------	-------	---------	-------

Un revenu de 300 000€ dégage des impôts de: (sans 7% d'impôt de solidarité):

Jusqu'à	200 000€	69 109€ d'impôts (34.6%)
---------	----------	----------------------------

Augmentation	100 000€	41 998€ d'impôts (42.0%)
--------------	----------	----------------------------

Revenu	300 000€	111 107€ d'impôts (37.0%)
--------	----------	-----------------------------

Changements IRPP Personnes physiques

Les grandes lignes

2. Abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire

Cet impôt a remplacé l'impôt de crise de 0.80% perçu en l'année 2011

Impôt d'équilibrage budgétaire de 0,50% sur les revenus bruts imposable

(Impôt perçu sur les revenus professionnels et du patrimoine)

Aboli à partir du 01/01/2017

Changements IRPP Personnes physiques

Grandes lignes:

3. Possibilité de choisir entre l'Imposition individuelle ou collective
(pour résidents et non-résidents)
 - * Difficultés à prévoir lors de l'introduction de l'option
(problèmes et querelles possibles dans le ménage).
 - * Il importe de faire son choix en connaissance des conséquences

Voir exemples

Imposition collective ou imposition individuelle

Imposition collective (situation d'aujourd'hui)

A		B	Total:
50 000,00	revenu imposable ajusté	20 000,00	
70 000,00	Total revenu imposable ajusté		
9 883,00	Impôts en classe 2, fonds de solidarité 7% compris		9 883,00
14,12%	Taux d'imposition		

Selon gouvernement

Imposition individuelle

A		B	
50 000,00	revenu imposable ajusté	20 000,00	
50 000,00	Total revenu imposable ajusté	20 000,00	
-15 000,00	Réaffectation	15 000,00	
35 000,00	Total revenu imposable ajusté	35 000,00	
4 941,00	Impôts en classe 1, fonds de solidarité 7% compris	4 941,00	9 882,00
14,12%	Taux d'imposition	14,12%	

Méthode plus équitable

Imposition individuelle

A		B	
50 000,00	revenu imposable ajusté	20 000,00	
50 000,00	Total revenu imposable ajusté	20 000,00	
10 937,00	Impôts en classe 1, fonds de solidarité 7% compris	1 087,00	12 024,00
21,87%	Taux d'imposition	5,44%	

Imposition collective ou imposition individuelle

Imposition collective (situation d'aujourd'hui)

A		B	Total:
80 000,00	revenu imposable ajusté	60 000,00	
140 000,00	Total revenu imposable ajusté		
38 567,00	Impôts en classe 2, fonds de solidarité 7% compris		38 567,00
27,55%	Taux d'imposition		

Selon gouvernement

Imposition individuelle

A		B	
80 000,00	revenu imposable ajusté	60 000,00	
80 000,00	Total revenu imposable ajusté	60 000,00	
-10 000,00	Réaffectation	10 000,00	
70 000,00	Total revenu imposable ajusté	70 000,00	
19 283,00	Impôts en classe 1, fonds de solidarité 7% compris	19 283,00	38 566,00
27,55%	Taux d'imposition	27,55%	

Méthode plus équitable

Imposition individuelle

A		B	
80 000,00	revenu imposable ajusté	60 000,00	
80 000,00	Total revenu imposable ajusté	60 000,00	
23 456,00	Impôts en classe 1, fonds de solidarité 7% compris	15 110,00	38 566,00
29,32%	Taux d'imposition	25,18%	

Changements IRPP Personnes physiques

Grandes lignes:

4. Egalité de traitement entre résidents et non résidents (frontaliers)

Le régime d'imposition des contribuables non résidents mariés ou pacsés sera aligné sur celui des résidents, tant en ce qui concerne les classes d'imposition, l'imposition individuelle ou collective ainsi que les dépenses spéciales ou abattements applicables le cas échéant.

Difficultés à prévoir lors de l'introduction (calcul d'un taux d'imposition fictif)

Changements IRPP Personnes physiques

Grandes lignes:

5. Modification des crédits d'impôt

Crédit d'impôt pour salariés et pour pensionnés

- 600 € p/a au lieu de 300 € pour les revenus entre 11 265 € et 40 000 €
- par après réduction progressive pour les revenus entre 40 000 € et 80 000 €
- A partir de 80 000 € p/a CIS = 0 €

Changements IRPP Personnes physiques

Grandes lignes:

5. Modification des crédits d'impôt

Crédit d'impôt pour monoparentaux

- 1500 € p/a au lieu de 750 € pour les revenus entre 0 € et 35 000 €
(Condition pas d'aliments pour enfants de l'ex conjoint, le versement d'aliments ne réduit pas le montant du CIM si celui ne dépasse pas 2 208 €
- par après réduction progressive pour des revenus entre 35 000 € et 105 000 €
- A partir de 105 000 € p/a CIM = 0 €
- Les aliments payés pour au conjoint divorcé réduisent le CIM de la façon suivante
Allocation alimentaire: 300 € par mois = 3 600 € par année
Moins abattement pour monoparentaux: 2 208 € (1 920 € en 2016)
= 1 392 € à 50% = 696 €
CIM: 1 500 € moins 696 € = 804 €

Changements IRPP Personnes physiques

6. Fiscalité immobilière

6.1. Frais d'obtention provenant de la location de biens

- a) Valeur locative abolie à partir du 01/01/2017
- b) Intérêts déductibles sur prêt hypothécaire (par personne/ménage)
 - 2 500 € au lieu de 1 500 € pendant les premières 5 années d'occupation
 - 1 500 € au lieu de 1 125 € pendant les 5 années d'occupation subséquentes
 - 1 000 € au lieu de 750 € à partir de la dixième année d'occupation

6.2. Epargne logement

Plafond déductible 1344 € par personne au ménage au lieu de 672 €

-> mesures applicables pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 40 ans

Changements IRPP Personnes physiques

6. Fiscalité immobilière

6.3. Agence immobilière sociale

L'AIS loue des logements pour mettre en place des projets d'inclusion sociale par le logement d'une durée maximale de trois ans. Dans ce cadre, l'AIS collabore avec les Offices sociaux et Services sociaux du pays.

Afin de pouvoir offrir des logements bon marché, l'AIS offre en contrepartie des garanties intéressantes aux propriétaires.

-> Revenus de location reçus par l'intermédiaire de L'AIS seront exonérés à raison de 50% (mesure limitée dans le temps)

Changements IRPP Personnes physiques

6. Fiscalité immobilière

6.4. Revenus divers (Plus-values immobilières personnes privées)

Les plus-values immobilières à long terme seront soumis au revenus extraordinaire à 1/4 du taux d'imposition résultant des revenus ordinaires (1/2 du taux en 2016)

-> mesure applicable à partir du 01/07/2016 jusqu'au 31/12/2017

6.5. Revenus divers (Plus-values immobilières entreprises individuelles)

Dans le but de faciliter les transmissions d'entreprises familiales à la prochaine génération, la plus-value portant sur d'éventuels biens immeubles (terrains ou bâtiments) appartenant à l'entreprise cédée sera immunisée

Changements IRPP Personnes physiques

7. Fiscalité mobilière

7.1. Retenue à la source libératoire sur l'épargne mobilière

Taux de retenu à la source est augmenté à 20% (en 2016, 10%)
pour les intérêts > à 250 € par année (atteint avec épargne de 125 000€)

Exemple:

*Une épargne de 125 000€ à 0.20% intérêts créditeurs annuels = 0% d'impôts

*Une épargne de 250 000€ à 0.20% intérêts créditeurs annuels = intérêts 500€
---→ impôts 100€ retenus à la source (50€ en 2016)

7.2. Pensions complémentaires

Plafond déductible 3 200 € au lieu de 1 500 €

(Plafonds non plus dépendants de l'âge du contribuable)

Changements IRPP Personnes physiques

8. Charges extraordinaires

8.1. Abattement pour enfants à charge (aliments payés pour un enfant issu d'un premier mariage) -> 4 020 € (3 480 € en 2016)

8.2. Abattement de domesticité (Frais engendrés pour femme de ménage, aides à des personnes dépendantes, garde d'enfants)

Montant à demander sur la déclaration: 5 400€ (3 600 € en 2016)

Note: Abattement non cumulable

8.3. Amortissement spécial pour voitures électriques ou hybrides à zéro émission en Co2, 5 000 € , 300 € pour E bikes et pédelecs

Changements IRPP Personnes physiques

9. Autres exemptions

Chèques de repas offerts par l'employeur: 10.80 € par chèque, maximum 18 chèques par mois (8.40 € en 2016), déductible pour le patron 7.20 €

-> avantage en nature à déclarer de l'ayant droit lors de la fiche de salaire $10.80 \text{ €} \times 33.33\% = 3.60 \text{ €}$ (revenus provenant d'une occupation salariée)

L'employeur est tenu d'effectuer les calculs nécessaires

- Les mesures fiscales à partir du 01 janvier 2017

Changements IRC sociétés

Changements IRC sociétés 2017

Tarif de l'impôt, fonds de solidarité 7% compris

16,05 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 25 000 €

(En 2016, 21.40 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 15 000€)

20,33 % lorsque le revenu imposable dépasse 15 000€ en l'année 2017

19,26 % lorsque le revenu imposable dépasse 15 000 € en l'année 2018

(En 2016, 22 47 % lorsque le revenu imposable dépasse 15 000 €)

IRC, pertes reportées

Limitation d'imputer les pertes reportées à 75% des revenus imposables déclarés (100% en 2016) En plus les pertes antérieures de plus de 17 années ne peuvent plus être reportées

Changements IRC sociétés 2017

Bonifications fiscales à l'investissement (crédit d'impôt)

La bonification globale sera de:

8 % (7% en 2016) pour la tranche d'investissements < à 150.000 €

2 % pour la tranche d'investissements dépassant 150.000 EUR.

La bonification complémentaire sera de:

13 % (12% en 2016) sur valeurs comptables nettes, moins moyenne des 5 dernières années.

Pas de bonification fiscale pour des investissements dans le domaine des nouvelles technologies de communication et dans le secteur ICT

Changements IRC sociétés 2017

Impôt sur la fortune

Sociétés de participation financière (SOPARFIS) minimum 4 815€,
3 210€ en 2016

La Soparfi est un type de holding luxembourgeoise dont la vocation est la détention de participations dans des sociétés filiales, européennes notamment (non cotées ou cotées).

La réforme fiscale au Luxembourg 2017

Questions ?????

Merci